



Saint-Nazaire, le 14/04/2026

à,

Monsieur SAMZUN

Maire de Saint-Nazaire

Objet : préavis de grève

Monsieur le Maire,

Suite aux quelques échanges que nous avons pu avoir avec votre administration, il en ressort que certaines des revendications soulevées peuvent être satisfaisantes (attention particulière sur Jean Jaurès et matériels, la prime itinérance (en partie) mais, qu'il n'y a pas eu, aux yeux des agents, d'accord sur les principales revendications qu'ils portent.

Le métier d'animateur reste un métier sous tension. Les équipes sur le terrain ont toujours l'impression de travailler dans l'urgence, ce qui n'est ni favorable à l'exécution d'un service de qualité rendu aux publics, ni favorable au bien être des agents, et les deux sont étroitement liés.

Les difficultés vécues sur le terrain sur les sites sont, d'un part, liées au contexte budgétaire (réorganisation de la direction avec des postes en moins ou laissé vacants un certain temps, une baisse du nombre d'agents des pools de remplacement...) et d'autre part, liées aux délais de recrutement long.

La précarité du métier d'animateur peut expliquer en parti ces difficultés de recrutements et le turn-over des agents.

-Très peu de postes à temps complet et des heures complémentaires données au compte-goutte.

-des plans de formations qui ne sont pas à hauteur des enjeux éducatifs

-des horaires de travail atypiques qui ne permettent pas de conjuguer favorablement vie professionnelle et vie personnelle

L'animation est un vrai métier, pas un métier à 20%, 80 ou 90%. Les conditions de son exercice doivent donner envie de venir, de rester, de s'investir, d'y progresser.

Ainsi, les agents réunis ont voté à l'unanimité de reconduire leur grève.

Ils vous expriment et reprécisent leurs revendications :

-Agents Pôle Ressource Inclusion (P.R.I):

- Etablissement de fiches de postes
- Revalorisation de leur régime indemnitaire en C1b
- Un véritable parcours de formation

-Pénibilité :

-Reconnaissance des sujétions particulières au titre de l'Article 2 du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 : sujétion liée aux contraintes d'organisation temps de travail qui permettra aux agents concernées de travailler sur une durée annuelle de 1561 heures, desquelles il conviendra de déduire les deux jours de fractionnement soit 1547 heures effectives (journée de solidarité comprise): travail annualisé avec pose de tous les congés et récupérations imposées sans flexibilité

-Dé-précarisation :

- plan de formations
- des temps complets
- Réouverture des heures complémentaires

-Postes / recrutements : véritable états de lieux des besoins du service (postes vacants, effectifs manquant...), en prenant en compte les réalités de terrain (Temps partiel thérapeutique, les restrictions ménages, besoin de fonctionnement...) et augmentation, en fonctions, des effectifs des pools de remplacements.

-Prime itinérance :

-Organiser le travail pour que les agents, n'aient pas besoin d'utiliser leur véhicule personnel, à défaut, leur fournir un véhicule de service, à défaut, octroyer la prime itinérance à tous les agents qui utilisent leur véhicule personnel sur des trajets travail-travail. Rétroactivité pour les agents dont la prime a été suspendue/annulée...

-Pool de remplacement : véritable prise en compte de leurs astreintes. Temps de travail au sein de la direction sur les contraintes spécifiques à ce métier à propos de l'articulation vie professionnel-vie personnelle ;

-Episode neigeux : neutralisation de ces journées. Elles n'ont pas avoir d'impact sur les compteurs congés/heures... Valorisation des agents qui sont venus avec octroi de récupérations.

-Prime exceptionnelle : prime de 150 euros pour compenser l'augmentation du prix de l'essence

Les agents souhaitent des réponses claires à leurs revendications, des échéances, et des assurances sur les points qui ont pu être discutés.

En conséquence, notre organisation syndicale CGT Ville de Saint-Nazaire et CARENE dépose un préavis de grève pour les journées du 22 Avril 2026, 23 Avril 2026, 24 Avril 2026, 25 Avril 2026, 26 Avril 2026, 27 Avril 2026, 28 Avril 2026, 29 Avril 2026, 30 Avril 2026, 1 Mai 2026, 2 Mai 2026, 3 Mai 2026, 4 Mai 2026, 5 Mai 2026, 6 Mai 2026, 7 Mai 2026, 8 Mai 2026, 9 Mai 2026, 10 Mai 2026, 11 Mai 2026, 12 Mai 2026, 13 Mai 2026, 14 Mai 2026, 15 Mai 2026, 16 Mai 2026, 17 Mai 2026, 18 Mai 2026, 19 Mai 2026, 20 Mai 2026, 21 Mai 2026, 22 Mai 2026, 23 Mai 2026, 24 Mai 2026, 25 Mai 2026, 26 Mai 2026, 27 Mai 2026, 28 Mai 2026, 29 Mai 2026, 30 Mai 2026, 31 Mai 2026, 1 Juin 2026, 2 Juin 2026, 3 Juin 2026, 4 Juin 2026, 5 Juin 2026, 6 Juin 2026, 7 Juin 2026, 8 Juin 2026, 9 Juin 2026, 10 Juin 2026, 11 Juin 2026, 12 Juin 2026, 13 Juin 2026, 14 Juin 2026, 15 Juin 2026, 16 Juin 2026, 17 Juin 2026, 18 Juin 2026, 19 Juin 2026, 20 Juin 2026, 21 Juin 2026, 22 Juin 2026, 23 Juin 2026, 24 Juin 2026, 25 Juin 2026, 26 Juin 2026, 27 Juin 2026, 28 Juin 2026, 29 Juin 2026, 30 Juin 2026, 1 Juillet 2026, 2 Juillet 2026, 3 Juillet 2026, 4 Juillet 2026, 5 Juillet 2026, 6 Juillet 2026, 7 Juillet 2026, 8 Juillet 2026, 9 Juillet 2026, 10 Juillet 2026, 11 Juillet 2026, 12 Juillet 2026, 13 Juillet 2026, 14 Juillet 2026, 15 Juillet 2026, 16 Juillet 2026, 17 Juillet 2026, 18 Juillet 2026, 19 Juillet 2026, 20 Juillet 2026, 21 Juillet 2026, 22 Juillet 2026, 23 Juillet 2026, 24 Juillet 2026, 25 Juillet 2026, 26 Juillet 2026, 27 Juillet 2026, 28 Juillet 2026, 29 Juillet 2026, 30 Juillet 2026, 31 Juillet 2026, 1 Août 2026, 2 Août 2026, 3 Août 2026, 4 Août 2026, 5 Août 2026, 6 Août 2026, 7 Août 2026, 8 Août 2026, 9 Août 2026, 10 Août 2026, 11 Août 2026, 12 Août 2026, 13 Août 2026, 14 Août 2026, 15 Août 2026, 16 Août 2026, 17 Août 2026, 18 Août 2026, 19 Août 2026, 20 Août 2026, 21 Août 2026, 22 Août 2026, 23 Août 2026, 24 Août 2026, 25 Août 2026, 26 Août 2026, 27 Août 2026, 28 Août 2026, 29 Août 2026, 30 Août 2026, 31 Août 2026, 1 Septembre 2026, 2 Septembre 2026, 3 Septembre 2026, 4 Septembre 2026, 5 Septembre 2026, 6 Septembre 2026, 7 Septembre 2026, 8 Septembre 2026, 9 Septembre 2026, 10 Septembre 2026, 11 Septembre 2026, 12 Septembre 2026, 13 Septembre 2026, 14 Septembre 2026, 15 Septembre 2026, 16 Septembre 2026, 17 Septembre 2026, 18 Septembre 2026, 19 Septembre 2026, 20 Septembre 2026, 21 Septembre 2026, 22 Septembre 2026, 23 Septembre 2026, 24 Septembre 2026, 25 Septembre 2026, 26 Septembre 2026, 27 Septembre 2026, 28 Septembre 2026, 29 Septembre 2026 30 Septembre 2026, de 0h00 à 24h00 pour les agents de la Direction Enfance Education.

Nous restons disponibles pour toute négociation sur leurs revendications.

Recevez, Monsieur le Maire de Saint-Nazaire, nos sincères salutations.

SYNDICAT C.G.T Territoriaux

Saint-Nazaire et CARENE

33 Avenue Léon Blum

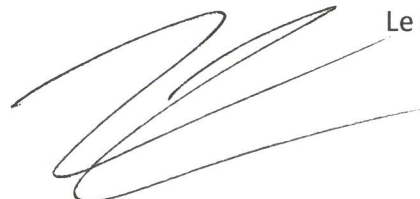
44 600 Saint-Nazaire

Tél: 07 75 95 42 45

Pour la CGT territoriaux VSN et CARENE

Le secrétaire général

LERAY Pierrick



Copie : : Mme Paillard, M Helfer-Aubrac, M Bureau, Mme Parlier, Mme Poulain

